



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°24-2016-010

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2016

# Sommaire

## Préfecture de la Dordogne

24-2016-06-02-001 - arrêté de suppléance 3 au 5 juin 2016 (1 page)

Page 3

Préfecture de la Dordogne

24-2016-06-02-001

arrêté de suppléance 3 au 5 juin 2016

*Suppléance de M. le préfet*

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance de M. le préfet  
du vendredi 3 juin 2016 à 11h30 au dimanche 5 juin 2016 à 21 h00.**

Le Préfet de Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**Vu** le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne ;

**Vu** le décret du 14 mai 2014 nommant M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Dordogne ;

**Vu** la circulaire NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence simultanée du préfet et du secrétaire général ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jean-Philippe AURIGNAC, directeur de Cabinet, est désigné pour assurer la suppléance de M. le Préfet, empêché, **du vendredi 3 juin 2016 à 11h30 au dimanche 5 juin 2016 à 21h00.**

**Article 2** : M. Jean-Philippe AURIGNAC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 2 JUIN 2016

  
Le Préfet

Christophe BAY